

Permis de construction requis

L'obtention d'un permis de construction est nécessaire avant le début des travaux.

Pour une piscine démontable, le permis doit être demandé la première année. Elle peut être réinstallée au même endroit les années suivantes si aucune modification n'est apportée à la dimension, à l'emplacement de la piscine ou de son enceinte.

Documents requis pour la demande de permis

- Plan d'implantation à l'échelle
- Formulaire sur la sécurité des piscines résidentielles
- Coût des travaux
- Nom de l'entrepreneur
- Date de début et de fin prévue des travaux

Piscine

Bassin artificiel extérieur ou intérieur, creusé, excavé ou hors-terre, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 0,6 m ou plus à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Accessoire de piscine

Est considéré comme un accessoire de piscine : un tremplin, une glissade, un filtreur, un chauffe-eau (thermopompe), un local technique.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Questions

N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Vous pouvez également faire votre demande de permis en ligne à partir de notre site Internet.



Tél. : 819 395-5496 | Téléc. : 819 395-5200
233, chemin Yamaska
Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0
www.st-germain.info

FICHE TECHNIQUE

Piscine hors-terre (1.2 m)
Piscine démontable (1.4 m)

05



Applicable pour un terrain d'angle dans le périmètre d'urbanisation



Exigences

- Elle doit se trouver sur le même lot que le bâtiment principal
- Une piscine utilisée après le coucher de soleil doit être muni d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier
- L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en tout temps
- Elle doit être entouré d'une enceinte conforme aux normes ci-dessous

Caractéristique de l'enceinte

- Une enceinte doit :
 1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre
 2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m
 3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

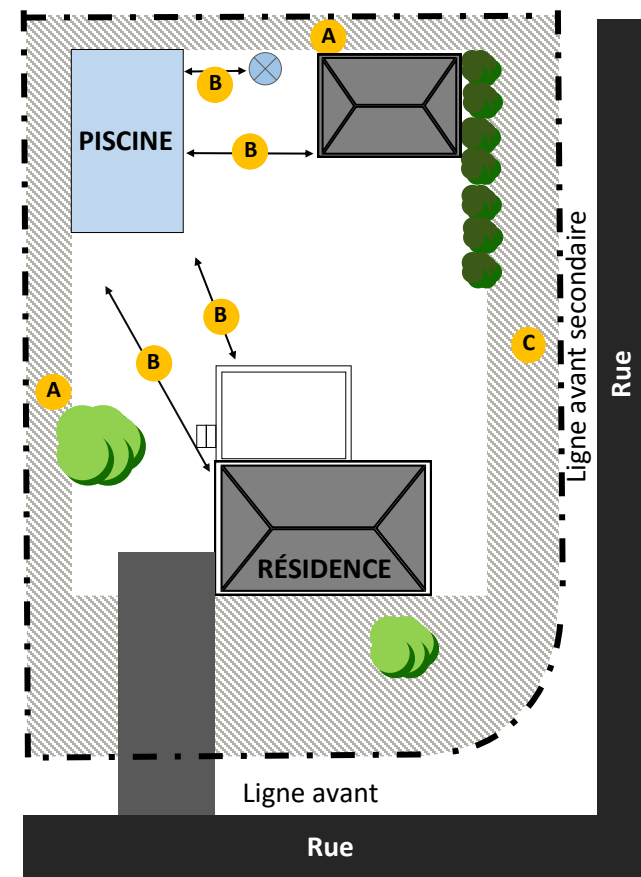
Normes d'implantation minimales

- Elle doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire
- En cour avant secondaire, il doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et elle doit être isolée visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m
- Ils doivent être à une distance minimale de 1,5 m des lignes de lot
- La piscine doit être située à une distance minimale de 1m de tous bâtiments ou construction à l'exclusion du patio d'accès.
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique
- Les accessoires de piscine doivent être installé à plus de 1,0 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte

Remplissage de la piscine

Il est interdit d'effectuer le remplissage d'une piscine vide par le réseau public de distribution d'eau potable.

Plan croquis



- A 1,5 m
- B 1,0 m min.
- C 3,0 m min. si isolé visuellement de la rue
- Accessoire de piscine
- Localisation non-autorisée
- Ligne de lot